

pratiques pour remédier à cette situation,

RECOMMANDE aux gouvernements de fournir tout leur appui à l'exécution du plan de l'UNESCO pour venir en aide aux pays dévastés par la guerre, et

INVITE L'UNESCO à rendre ce même service aux autres pays qui souffrent d'une pénurie aiguë de papier-journal.

Résolution No 34.

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION PRENANT NOTE du projet présenté directement par l'UNESCO en vue de la création, sous les auspices de cette organisation d'un Institut international de l'information et de la presse, et CONSIDERANT qu'un tel Institut tendrait à améliorer la qualité des informations,

DEMANDE au Conseil économique et social d'inviter les gouvernements et les organisations professionnelles, nationales et internationales, à étudier en commun la possibilité d'exécuter ce projet et, s'ils le jugent réalisable, à coopérer à sa mise en oeuvre.

Résolution No 35.

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION,

DESIRANT améliorer la qualité des informations,

RECOMMANDE

1. que les programmes des écoles de journalisme, tant gouvernementales que privées, comportent

a) l'étude approfondie de l'histoire et de la civilisation des autres peuples pour servir à l'interprétation exacte des informations et des événements internationaux

b) le développement chez les futurs journalistes d'un sens aigu des responsabilités morales et sociales de la profession et fassent ressortir qu'il faut bannir la commercialisation, le goût du sensationnel et l'intolérance raciale ou religieuse et

c) le développement de l'objectivité, de l'exactitude et de la largeur de vue dans la rédaction des comptes rendus et des articles